



Note de frais sarl remboursement perso

Par **MonJardinier76**, le **12/06/2016** à **15:04**

Bonjour

je viens de créer mon entreprise spécialisée dans l'aménagement paysager et le service à la personne. Je viens vers vous pour savoir si je peux me faire rembourser l'argent investi dans l'entreprise avant son ouverture (il s'agit là de l'achat des machines, de locations et de certains matériaux pour le chantier)? et si oui par quels procédés?

Merci pour vos réponses[smile7][smile9][smile3]

Par **morobar**, le **12/06/2016** à **15:13**

Bjr,

Ces sommes sont inscrites en compte courant n°455 du PCG.

Vous pouvez aussi établir un intérêt.

Ce compte courant fonctionne un peu comme celui de votre banque, s'il y a des sous en caisse, vous pouvez vous faire rembourser les avances.

Par **MonJardinier76**, le **12/06/2016** à **21:54**

Merci pour la réponse

Il n'y a donc pas de charges sur les remboursements?

Par **morobar**, le **13/06/2016** à **09:18**

Non aucune charge, mais en cas d'intérêts, ceux-ci sont imposables au titre de revenus des personnes physiques.